

mel: pref-environnement@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PREF-DC-BPE n° 15-2024 PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER SUR DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

au profit du SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DES 4 RIVIÈRES

afin de réaliser une surveillance visuelle de cours d'eau, systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques, dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations

Le Préfet d'Eure-et-Loir, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Pénal, notamment les articles 322-1, 322-2 et 433-11;

VU le Code de Justice Administrative :

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 89-2024 du 3 octobre 2024, portant délégation de signature au profit de Mme Agnès BONJEAN, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

VU les statuts du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières et notamment sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et son périmètre de compétence;

VU la demande présentée par mail 28 octobre 2024, par Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières (SBV4R) – 5, Impasse des Mares 28500 Sainte-Gemme-Moronval, en vue d'obtenir l'autorisation pour ses gardes-rivières et accompagnants (minimum de 2 personnes à chaque déplacement), de pénétrer dans des propriétés privées, situées sur les communes d'Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Bréchamps, Charpont, Chaudon, La Chaussée d'Ivry, Cherisy, Coulombs, Crécy-Couvé, Dreux, Écluzelles, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Lormaye, Luray, Maillebois, Mévoisins, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Néron, Nogent-le-Roi, Oulins, Pierres, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Piat, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Soulaires, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Villiers-le-Morhier afin de réaliser une surveillance visuelle de cours d'eau, dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI);

Vu le message d'information adressé le 15/10/24, par le SBV4R, aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés;

Considérant que la réalisation de la surveillance des cours d'eau, systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques nécessite d'accéder aux parcelles riveraines de ces cours d'eau concernées;



Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir :

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, les gardes rivières placés sous ses ordres, et accompagnants habilités par lui sont autorisés, dans les conditions énoncées au présent arrêté, à pénétrer sur les propriétés privées, situées sur les communes d'Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Bréchamps, Charpont, Chaudon, La Chaussée d'Ivry, Cherisy, Coulombs, Crécy-Couvé, Dreux, Écluzelles, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Lormaye, Luray, Maillebois, Mévoisins, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Néron, Nogent-le-Roi, Oulins, Pierres, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Piat, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Soulaires, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Villiers-le-Morhier localisées dans le périmètre figurant en annexes 1 à 4.

Cette autorisation est accordée dans le but de réaliser une surveillance visuelle des cours d'eau listés en annexe 5, systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques dans le cadre de sa compétence en Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI).

Sur ces parcelles privées, l'intervention consistera, à parcourir l'ensemble du linéaire des cours d'eau concernés et des berges riveraines, sans qu'il soit porté atteinte à l'intégrité des terrains.

<u>Article 2</u> – Le présent arrêté, y compris les annexes, devra avoir été affiché dans les mairies susvisées au moins 10 jours avant. Ces documents devront être présentés à toute réquisition.

<u>Article 3</u> – L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'est pas autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation. Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que 5 jours après notification au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété. Cette notification est assurée par le demandeur de la présente autorisation.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faîte en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

<u>Article 4</u> – La présente autorisation est valable pour 5 ans, à compter de la date du présent arrêté.

<u>Article 5</u> – Cet arrêté peut être déféré au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut, dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Eure-et-Loir ou hiérarchique, adressé au Ministre compétent.

<u>Article 6</u> – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président du Syndicat du Bassin Versant des 4 Rivières, Mesdames et Messieurs les Maires d'Abondant, Anet, Aunay-sous-Crécy, Berchères-sur-Vesgre, Boncourt, Bréchamps,

Charpont, Chaudon, La Chaussée d'Ivry, Cherisy, Coulombs, Crécy-Couvé, Dreux, Écluzelles, Fontaine-les-Ribouts, Garnay, Lormaye, Luray, Maillebois, Mévoisins, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Néron, Nogent-le-Roi, Oulins, Pierres, Rouvres, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Ouen-Marchefroy, Saint-Piat, Sainte-Gemme-Moronval, Saulnières, Saussay, Sorel-Moussel, Soulaires, Tréon, Vernouillet, Villemeux-sur-Eure et Villiers-le-Morhier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié au recueil des actes administratif de la Préfecture et dont une copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux.

Fait à Chartres, le

4 NUV. 2024

Le Préfet,

Hervé JONATHAN

Annexe 1 : périmètre concerné par la demande s'agissant de l'Eure Amont

Annexe 2 : périmètre concerné par la demande s'agissant de l'Eure Aval

Annexe 3 : périmètre concerné par la demande s'agissant de la Blaise

Annexe 4 : périmètre concerné par la demande s'agissant de la Vesgre

Annexe 5 : cours d'eau concernés par la demande

MAHTANOL AFOR